

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE**

**Date de convocation : 06 mars 2014**

**Date d'affichage : 06 mars 2014**

**Nombre de conseillers : en exercice /\_26\_/ présents /\_17\_/ votants /\_20\_/**

### **L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE DOUZE MARS**

**Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Corinne GORLIER, Maire.**

**Présents : C. GORLIER, Y. PORTE, M. BOURDIER, G. JEANNOT, J.P. JOUGLET, S. CHENARD, V. NEVEU, C. BENMANSOUR, A. SMIROU, M.T. POUGET, A. DE ROOIJ, J. LEFEVRE, A. DESVAUX, M. VILANDRAU, E. GRILLON, L. FORICHON, C. TIPHINEAUD.**

**Absents représentés :**

**G. DAVID  
V. MOGODIN  
C. CESARD**

**procuration à**

**C. GORLIER  
L. FORICHON  
E. GRILLON**

**Absents excusés : F. MAUROUX, M.T. CORREIA, B. PIGNOL, C. AMIGO, L. FILIBERTI, C. GUEMY.**

**Secrétaire de séance : Madame Ginette JEANNOT est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil Municipal.**

---

**OBJET : SOUMISSION DES CLÔTURES A DÉCLARATION PRÉALABLE ET INSTITUTION DU PERMIS DE DÉMOLIR POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION PORTANT SUR DES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE IDENTIFIÉS DU PLAN LOCAL D'URBANISME - PLU**

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, transmis au Préfet du Val-de-Marne le 24 décembre 2013,

**VU** l'avis de la commission cadre de vie, environnement et urbanisme en date du 4 mars 2014,

**CONSIDÉRANT** le choix réservé à l'assemblée délibérante de soumettre les clôtures à déclaration préalable et les travaux de démolition sur les éléments de patrimoine identifiés à permis de démolir,

**CONSIDÉRANT** que ces deux dispositions seront applicables sur l'intégralité du territoire,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane CHENARD,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture.

**ARTICLE 2 :** d'instituer le permis de démolir pour les travaux portant sur un élément de patrimoine identifié du Plan Local d'Urbanisme.

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Mme la Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligée envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 17 mars 2014

Corinne GORLIER  
Maire d'Ablon-sur-Seine



*Date départ préfecture le*  
*Certification exécutoire le*  
*Date d'affichage le*  
*Conseil municipal du 12 mars 2014*

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.  
Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 21/03/2014**

Application agréée E-legalite.com

094-2194 00017-2014 0317-2014 0312\_001D-DE





**VILLE D'ARCUEIL**  
**VAL DE MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 JUIN 2007 - LES-ROSES (94)

\*\*\*\*\*



|                                                                   |    |
|-------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Nombre de Membres composant le Conseil Municipal</b>           |    |
| En Exercice .....                                                 | 33 |
| Présents à la séance .....                                        | 19 |
| Représentés .....                                                 | 7  |
| Excusés .....                                                     |    |
| Absents .....                                                     | 7  |
| <b>Délibération n° 2007/DEL 122</b>                               |    |
| <i>Instauration du permis de démolir sur la commune d'Arcueil</i> |    |

L'an deux mil sept , le 28 juin à 20h30,

Les Membres composant le Conseil Municipal d'Arcueil, légalement convoqués par le Maire le 22 juin 2007, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Daniel BREUILLER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

D. BREUILLER, **Maire**, C. METAIRIE, M. STAAT, AM.GILGER, F. MAILLARD, JM. ARBERET, D. WEISSER, J. DELAHAIE, P.MIRVILLE, **Adjoint**, C.MERLHIOT, G. BRETON, MP. REYNAUD, A. PELHUCHE, G. VIAUD, MC.GAIGNEUX, F.ROMANO, F.KETFI, M. GAUDRY, C.RANSAY, **Conseillers Municipaux**, lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent valablement délibérer, en exécution de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS REPRESENTES :**

A. BUYCK L. BONHOMME, D. JACQUIN, S.SAPOVAL, P.PLAZANET, I. FRIQUET, M.FALLAH.

ayant respectivement donné pouvoir à :

G.BRETON, JM.ARBERET, A.PELHUCHE, D.WEISSER, C.METAIRIE, M.GAUDRY, C.RANSAY.

**EXCUSE :**

**ABSENTS** :R.BOUBOUTOU, C. LE LAY, C. CORREIA, W. PLAS, P.CHIEM N'GUYEN, M.LE BAIL, V.HUET-VISSUZAIN.

Le Président ayant ouvert la Séance, il est procédé, en conformité de l'Article L.2121.15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire.

Mme Marie-christine GAIGNEUX , ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

\*\*\*\*\*  
\*\*\*

AFFICHE LE COMPTE RENDU

5.07.07

AFFICHÉ LA DÉLIBÉRATION

Le 12.07.07

Le Secréariat Général  
L'attachée principale déléguée  
Nicole PERLEMBOU



**Objet : Instauration du permis de démolir sur la commune d'Arcueil**

**Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses nouveaux articles L.421-3 et R.421-26 ;

Considérant que les nouveaux articles L.421-3 et R.421-26 du code de l'urbanisme suppriment le permis de démolir lorsqu'il n'est pas associé à un permis de construire, à une déclaration préalable ou à un permis d'aménager ;

Considérant que l'acte de démolition est trop important pour n'être soumis à aucune formalité ;

**DECIDE**

**Article unique** : D'instaurer le permis de démolir sur la totalité du territoire d'Arcueil lorsqu'il n'est pas associé à un permis de construire, à une déclaration préalable ou à un permis d'aménager.

Pour extrait conforme au registre .../...

  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
**D. WEISSER**

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

### Délibérations du Conseil Municipal SEANCE DU 2 DECEMBRE 2010

DEPARTEMENT DU :  
VAL-DE-MARNEARRONDISSEMENT DE  
L'HAY-LES-ROSES

L'an deux mille dix, le deux décembre,  
les membres du Conseil Municipal, convoqués par le Maire  
le vingt cinq novembre deux mille dix, se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents :

M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Maire,  
Mme Hélène HERNU, M. Yves EVARISTE, Mme Jeanne BOURDIN, M.  
Gérard NAJMAN, Mme Edith PESCHEUX, Isabelle DAESCHNER, M.  
Samuel BESNARD, Mme Claire MARTI, M. Thierry CROSNIER, M. Alain  
BLAVAT, M. Bernard TUPRIE, Mme Monique AGUDO, Mme Juliette  
PAPAZIAN, M. Jacques FOULON, Mme Sylvie CHEVALIER, M. Robert  
ORUSCO, M. Georges THIMOTEE, Mme Hélène DE COMARMON, M.  
Antoine FREMONT, M. Hervé WILLAIME, Mme Delphine KECLARD, Melle  
Ombeline CASEL, Melle Nadhéra BELETRECHE, M. Camille  
VIELHESCAZE, Mme Nicole RUDLOFF, M. Hugo LECLERC, Mme  
Raymonde MAITRE, M. Eric CHEROT, M. Gilles DAVID, M. Gérard  
GESNEL.

**OBJET :**

**MAINTIEN D'UN PERMIS DE  
DEMOLIR SUR TOUT LE  
TERRITOIRE COMMUNAL**

Nombre des membres  
composant le Conseil  
Municipal.....35

En exercice .....35

Présents à la  
séance.....31

Représentés  
par mandat .....4

Absent .....0

Avait donné pouvoir de voter en leur nom :

M. Bruno REMOND  
M. Joël FRAUD  
Mme Christine ROCHE  
Melle Isabelle TREHOU

à M. Jean- Yves LE BOUILLONNEC  
à Mme Jeanne BOURDIN  
à Mme Raymonde MAITRE  
à M. Gilles DAVID

La majorité des membres étant présente,

Melle Nadhéra BELETRECHE a été désignée pour assurer les fonctions de  
Secrétaire, qu'elle a acceptées.

M. Stéphane CLOT, Directeur Général des Services, lui a été adjoint à titre  
d'auxiliaire.

Certifié exécutoire par le Maire,  
Cumote tenu de la délibération en Préfecture le ... 10 DEC. 2010  
... le ... 10 DEC. 2010

Le Directeur Général des services,  
Stéphane CLOT



## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2010

## DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN

**OBJET : MAINTIEN D'UN PERMIS DE DEMOLIR SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

OUI l'exposé du rapporteur,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005, relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, ratifiant l'ordonnance susvisée et portant engagement national pour le logement, modifiée par la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU les décrets n° 2007-18 du 5 janvier 2007 et n° 2007-817 du 11 mai 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

VU le code de l'urbanisme, tel qu'issu de l'ordonnance susvisée, et notamment ses articles L.421-3 et R.421-27,

VU le plan local d'urbanisme, approuvé le 2 décembre 2010,

**CONSIDERANT** que le code de l'urbanisme, dans son article L.421-3, dispose que : « *Les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir.* »

**CONSIDERANT** que le code de l'urbanisme, dans son article R.421-27, précise que : « *Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.* »

**CONSIDERANT** que pour préserver le caractère des constructions sur l'ensemble du territoire communal, il convient de maintenir l'obligation pour les pétitionnaires, de déposer une demande de permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Après en avoir délibéré,

A la majorité avec 34 voix pour et 1 abstention de Melle Isabelle TREHOU

10.7.41

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décide que doit être précédée, sur l'ensemble du territoire communal, d'une demande de permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

**ARTICLE 2** : Dit qu'ampliation de la présente délibération sera faite :

- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur le Sous-Préfet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

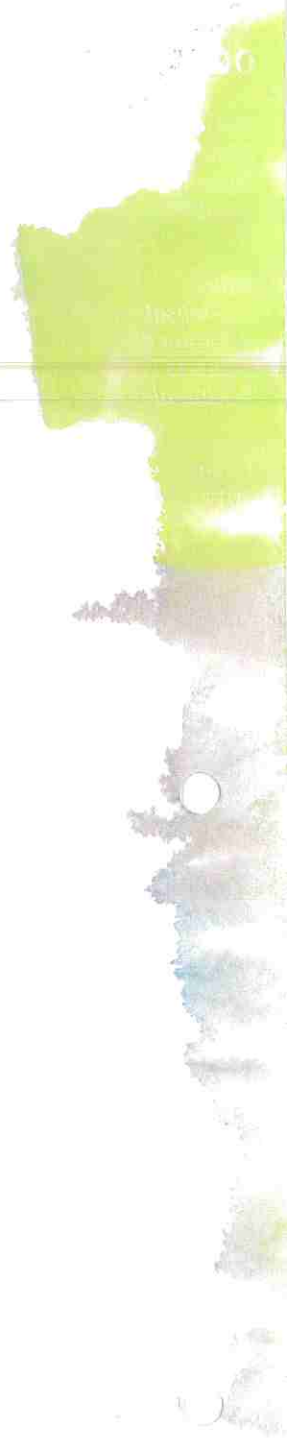
Le Député-Maire,

Jean-Yves LE BOUILLONNEC

PRÉFET  
DIRECTE

10 DEC. 2010

CONTROLE DE LEGALITE





# Délibération Chevilly-Larue - Permis de démolir.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

Département du Val-de-Marne

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice.... 33  
Présents ..... 29  
Représentés ..... 4  
Absents ..... 0

Séance n° 5

### DELIBERATION N° 2008/117

Par suite d'une convocation en date du 28 avril 2008, les membres composant le conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en mairie, le 17 juin 2008 à 19 h 00, sous la présidence de M. Christian Hervy, Maire.

#### Sont présents :

D. Dubarle, H. Rigaud, A. Deluchat, E. Maillefert, J.P. Homasson, B. Tranchant, C. Nourry, S. Daumin, F. Pernigotti, J. Ramiasa, E. Darmon, M. Delorme, M. Dumaine, M. Desmet, M. Rizki, N. Lamraoui Boudon, N. Sans-Sevaux, A. Hammou, E. Petit, D. Laureaux, C. Bonnet, P. Boyer, L. Taupin, P. Rioual, E. Brulley, B. Durègne, J.F. Capirchio, A. Tisseau

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

#### Absents ayant donné procuration :

E. Lazon représentée par M. Delorme  
E. Brin représentée par J.P. Homasson  
M. Tarbes représentée par C. Nourry  
J.P. Fries représenté par D. Dubarle

#### Absents excusés :

#### Absents :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.  
Mme E. Maillefert est désignée pour remplir cette fonction.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la réception en S/Prefecture

le 25/06/08  
et de la publication / affichage

le 23/06/08  
Pour le Maire,

Le Directeur Général des Services



#### OBJET :

**MAINTIEN DE LA PROCEDURE PREALABLE DE PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu l'ordonnance N° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu la loi N° 2006-872 du 13 juillet 2006,

Vu le décret d'application N° 2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu le code de l'urbanisme tel qu'issu des loi et décret susvisés, notamment ses articles L.421-3, L.421-6 alinéa 2, L.451-1 à L.452-1, R.421-12d et 421-26 à 29,

Considérant la nécessité de conserver, sur l'ensemble du territoire communal, un régime d'autorisation préalable pour les opérations de démolition totale ou partielle de bâtiments, ceci aux fins d'assurer :

- Une gestion harmonieuse de l'environnement urbain,
- Un contrôle de qualité du cadre bâti,

Après avis de la commission municipale de l'aménagement, de l'environnement et des transports ;

Sur le rapport de Madame Daumin ;

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité,

Article unique : Décide le maintien, sur l'ensemble du territoire communal, d'une obligation de demande de permis de démolir préalablement à tout travaux de démolition ou à toute opération ayant pour objet, ou pour effet, de rendre inutilisables tout ou partie des constructions situées en zones urbaines « U » du plan local d'urbanisme.

Fait et délibéré en séance,  
les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2011

**Sont présents :** M. Jean-Jacques Bridey, Maire, Président - M. Henri Israël, Premier adjoint - Mme Marie Chavanon, MM. Alain Perrigault, Jean-Pierre Thellier, Mme Brigitte Tironneau, MM. Hervé Bourdin, Philippe Pallier, Mmes Laurinda Da Silva, Muriel Ethève, adjoints - MM. James Veston, Richard Doms, Mme Claire Lefebvre, M. Saër Seck, Mmes Betty Adda, Annette Perthuis, Cécilia Vala, M. Philippe Vafiades, Mmes Véronique Vela-Rodriguez, Marie Leclerc-Bruant, MM. Marouan El Amrani, Maurice Chaillou, Jean-Alain Buffault, Mme Frédérique Pradier, MM. Didier Rychter, Kaddour Metir, Bernard Gateau.

**Excusés :** M. Denis Helbling représenté par M. Pallier  
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Perrigault  
Mme Sylvie Vieillard représentée par M. Vafiades  
Mme Marylène Tabar représentée par Mme Chavanon  
M. Josselin Aubry représenté par M. Thellier  
Mlle Aurélie Tarrago représentée par Mme Ethève  
Mme Laurence Machuel-Xuereb  
M. Almany Kanouté représenté par M. Métir

Madame Cécilia Vala est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**XV - URBANISME - OBLIGATION D'OBTENTION D'UN PERMIS DE DEMOLIR POUR DESTRUCTION D'UNE CONSTRUCTION**

La réforme du droit des sols entrée en application le 1er octobre 2007 a modifié les règles applicables en matière de constructions, aménagements et démolitions.

Ainsi, l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme précise que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir.

Par ailleurs, l'article R. 421-28 du code de l'urbanisme précise que doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- a) Située dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité ou dans un périmètre de restauration immobilière créé en application des articles L. 313-1 à L. 313-15 ;
- b) Inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques ;
- c) Située dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30-1 du code du patrimoine ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créée en application de l'article L. 642-1 du code du patrimoine ;
- d) Située dans un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- e) Identifiée comme devant être protégée par un plan local d'urbanisme, en application du 7° de l'article L. 123-1, située dans un périmètre délimité par le plan en application du même article ou, dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée par délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, comme constituant un élément de patrimoine ou de paysage à protéger et à mettre en valeur.



A la suite de cette réforme, la ville de Fresnes n'a pas délibéré sur la nécessité de maintenir le dépôt d'un permis de démolir pour toute démolition compte tenu de la large emprise des périmètres de protection des monuments historiques sur le territoire communal.

Par la suite, une réflexion a été entreprise concernant une évolution des périmètres de monuments historiques présents sur le territoire sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et conformément aux nouvelles dispositions législatives. Elle a abouti à la validation par le conseil municipal de la réduction desdits périmètres par la délibération n° 2011-12 du 10 février 2011 après la tenue d'une enquête publique du jeudi 21 octobre au samedi 20 novembre 2010.

Aussi, conformément aux prescriptions de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme, au vu des objectifs municipaux en matière de préservation et de valorisation du patrimoine bâti et afin d'exercer un suivi des démolitions sur la totalité du territoire de la commune, il est proposé au conseil municipal d'instituer l'obligation d'obtenir un permis de démolir pour détruire un immeuble ou une partie de celui-ci sur tout le territoire communal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L. 621-30 à L. 621-32 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 421-3, R. 421-26 et suivants et R. 451-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

Vu la délibération n° 2011-11 en date du 10 février 2011 portant approbation de la modification des périmètres de protection des monuments historiques situés sur le territoire de la commune de Fresnes ;

Vu l'avis favorable de sa commission du développement durable et urbain ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Chavanon, rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Institue l'obligation d'obtenir un permis de démolir pour détruire un immeuble ou une partie de celui-ci sur tout le territoire communal ;

Dit que :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois,
- Cette délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121.10 du Code général des Collectivités territoriales.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
Affichée le 21 septembre 2011  
et transmise à M. le Préfet du Val-de-Marne  
le 23 septembre 2011  
(Art. L.2131-1 du Code général des collectivités  
territoriales)

Le Maire,

Pour le maire et par délégation :

La directrice générale adjointe des services,



*J. Guevara*  
DE GUEVARA

Pour extrait conforme :  
Le Maire,  
signé : Jean-Jacques BRIDEY

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 décembre 2023**

N° 231221130

**URBANISME - Soumission des travaux de démolition au régime du permis de démolir sur l'ensemble de la commune de Gentilly**

L'an deux mil vingt trois, le vingt et un décembre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 15 décembre 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous la Présidence de M. AGGOUNE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

**PRESENTS M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIEN - M. MASO - Mme SCHAFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. SEHIL .**

**Nombre de Membres**

***Composant le Conseil Municipal en Exercice 33***

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

***Présents à la séance : 23***

***Représentés : 6***

***Absents excusés : 0***

***Absents non excusés : 4***

**ABSENTS REPRESENTES Mme TORDJMAN par M. AGGOUNE - M. GUITOUNI par Mme VILATA - Mme SAUSSURE-YOUNG par Mme HERRATI - Mme POP par M. MOKHBI - M. BENAOUADI par M. DAUDET - Mme ALITA par Mme JAY.**

**ABSENTS NON EXCUSES Mme MELIANE - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. LEFEUVRE.**

**SECRETAIRE Antoine PELLETIER**

**La séance est ouverte à 20h30.**

.../...

---

**URBANISME - Soumission des travaux de démolition au régime du permis de démolir sur l'ensemble de la commune de Gentilly**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-17,

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints établi le 4 juillet 2020,

**VU** le tableau du conseil municipal,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-26 à R.421-29,

**VU** l'ordonnance du 8 décembre 2005 relatif au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, complétée par le décret du 5 janvier 2007, relatif à son application, dispensant de toutes formalités les travaux de démolition auparavant soumis à permis de démolir, à l'exception de certains secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ces travaux à permis de démolir,

**CONSIDERANT** que l'article R.421-27 du code de l'urbanisme, prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal, de décider de soumettre les travaux de démolition à permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, hors exceptions légales prévues à l'article R.421-29 du même code,

**CONSIDERANT** que l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal offre la possibilité du contrôle et de la protection du patrimoine bâti pouvant présenter un intérêt architectural, historique, environnemental ou culturel,

**CONSIDERANT** que le permis de démolir permet l'incitation des porteurs de projet, dans le cadre des objectifs de la loi Climat et Résilience de 2021 et notamment de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette, à mieux orienter leurs projets en privilégiant chaque fois que cela est possible une conservation totale ou partielle de l'existant plutôt qu'une démolition-reconstruction,

**CONSIDERANT** l'intérêt de mieux informer les riverains sur les travaux de démolition envisagés et leur déroulement,

**APRES** examen par la Commission « Une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles » pour tous en date du 11 décembre 2023,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - DECIDE** d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 2 - AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Par 25 voix pour, 4 voix abstentions,



Affiché le 22 décembre 2023  
Reçu en préfecture le 22 décembre 2023  
Identifiant de l'acte : 094-219400371-  
20231221-10376-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an  
que dessus,  
Et ont, au registre, signé les membres présents.

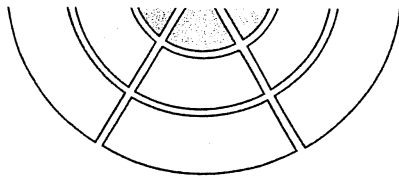
Pour la Maire absente,

M. Fatah AGGOUNE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

.../...



# Conseil municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2007

Références à rappeler :

DIRECTION DES AFFAIRES  
CIVILES ET JURIDIQUES

*Service du conseil  
et du contentieux  
D 200*

**OBJET :**

**URBANISME**

Autorisations d'urbanisme  
Instauration de l'obligation de dépôt d'un permis  
de démolir les constructions existantes  
Instauration de l'obligation de déclaration  
préalable pour les édifications de clôture

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Nombre de membres composant le Conseil ..... | 45 |
| Nombre de Conseillers en exercice .....      | 45 |
| Présents .....                               | 29 |
| Absents représentés .....                    | 12 |
| Absents excusés .....                        | 2  |
| Absents non excusés .....                    | 2  |

L'AN DEUX MIL SEPT, LE VINGT SEPTEMBRE à VINGT ET UNE HEURES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Pierre GOSNAT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 14 septembre 2007 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### PRESENTS

MM. GOSNAT, BOUYSSOU, Mmes MORANCHEL, DÉRBISE, SOLOZABAL, NAY, BENDIAF, MM. SAVOLDELLI, SAVY, Mmes PERSTUNSKI-DELEAGE, GAMBIASIO, M. BEAUBILLARD, adjoints au Maire,

MM. DUTERTRE, DELEAGE, BILLERES, Mme JALOUNEIX, M. BEHE JOHN, Mmes SPIRO, MERIENNE, MM. ROSSET, BOUVAT, Mme BERNARD, MM. ONESTO, AUBRY, Mme LEFRANC, M. BROUZES, Mmes LOICHOT, DIVETAIN, M. RIVIERE, conseillers municipaux.

#### ABSENTS REPRESENTES

M. MAYET, adjoint au Maire, représenté par M. ROSSET,  
Mme DECAT, adjointe au Maire, représentée par Mme SPIRO,  
Mme RETORE, conseillère municipale, représentée par Mme DERBISE,  
Mme EHRMANN, conseillère municipale, représentée par Mme JALOUNEIX,  
Mme GRILLE, conseillère municipale, représentée par Mme MORANCHEL,  
M. BARBASTE, conseiller municipal, représenté par Mme BENDIAF,  
M. COSTES, conseiller municipal, représentée par M. BEAUBILLARD,  
M. CATALAN, conseiller municipal, représenté par Mme GAMBIASIO,  
Mme SCHMIDT, conseillère municipale, représentée par M. BOUYSSOU,  
M. MARTINEZ, conseiller municipal, représenté par Mme PERSTUNSKI-DELEAGE,  
Mme DUCHENE, conseillère municipale, représentée par Mme LOICHOT,  
M. MACHADO, conseiller municipal, représenté par M. RIVIERE.

#### ABSENTS EXCUSES

M. MEFTAH, conseiller municipal,  
M. KACI, conseiller municipal.

#### ABSENTS NON EXCUSES

M. VALLAT, conseiller municipal,  
Mme DEBLAERE, conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme SOLOZABAL ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

## URBANISME

Autorisations d'urbanisme

Instauration de l'obligation de dépôt d'un permis de démolir les constructions existantes

Instauration de l'obligation de déclaration préalable pour les édifications de clôture

### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée et modifiée par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-3, L. 421-4 et suivants, R. 421-2, R. 421-12, R. 421-26 et suivants, dans leur rédaction issue des textes susvisés,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme, modifié en dernier lieu le 24 mai 2007,

vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, notamment la 3<sup>ème</sup> orientation « valoriser et protéger le patrimoine »,

vu le règlement annexé à l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2000 relatif au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Marne et de la Seine dans le département du Val-de-Marne, notamment les règles concernant les clôtures,

considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 les démolitions de constructions existantes ne seront plus soumises à obligation de délivrance préalable d'un permis de démolir sauf si elles relèvent d'une protection particulière,

considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 les édifications de clôtures ne seront plus soumises à déclaration préalable, excepté dans les cas prévus à l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme,

considérant que les conseils municipaux peuvent décider d'instaurer l'obligation de déposer une demande de permis de démolir et de soumettre à déclaration préalable les édifications de clôtures,

considérant qu'il est nécessaire pour la Commune de gérer son patrimoine bâti dans les meilleures conditions, et de veiller à l'application des règles du PPRI sur les clôtures et d'assurer la lisibilité de leurs obligations par les administrés,



## DELIBERE

(par 37 voix pour et 4 abstentions)

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'instaurer, sur tout le territoire de la Commune, l'obligation de déposer une demande de permis de démolir pour toute démolition de construction existante.

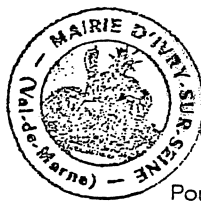
**ARTICLE 2 :** DECIDE de soumettre à déclaration préalable les édifications de clôtures sur tout le territoire de la Commune.

RECU EN PREFECTURE

LE 24 SEP. 2007

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 SEPTEMBRE 2007

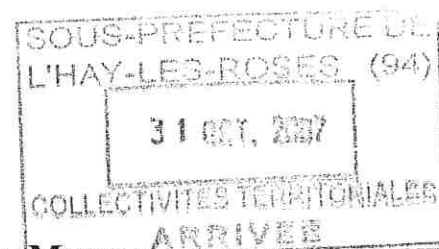


Et après lecture,  
Les Membres ont signé  
(les signatures suivent)

=====

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE  
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,  
Pour le Maire, l'agent communal délégué,

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2007

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2007-098

INSTAURATION  
D'UN PERMIS DE  
DEMOLIR SUR LA  
COMMUNE ET  
OBLIGATION DE  
DECLARATION  
PREALABLE POUR  
L'EDIFICATION DE  
CLOTURES

Nombre des Membres  
composant le Conseil  
Municipal..... 35

Présents..... 19  
Représentés..... 14  
Absents..... 2

L'an DEUX MILLE SEPT, le 25 octobre 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 octobre 2007.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. BOULANGER, Mme SOUGMI, M. DEVAUD,  
M. ROUSSEL, M. BANBUCK, M. LELONG, Mlle ALESSANDRINI,  
Mme BASSEZ, Mme LUTAUD, M. ZENOU, Mme ANTHONIOZ, M. SARRABAY,  
M. AUBAGUE, Mme GINESTET, M. VALET, M. ROUGEON, Mlle TANGUY.

Membres représentés :

Mme DESMARTIN par M. NICOLLE  
M. LE GUILLOU par M. ROUSSEL  
Mme BOUTIN par M. LAURENT  
Mme FOURCADE-PIROT par Mlle ALESSANDRINI  
M. LANTOINE par M. DEVAUD  
M. MALMAISON par M. BANBUCK  
M. DESMAREST par M. VALET  
Mme HADJI-KADDOUR par Mme LUTAUD  
Mlle MAHMOUDI par Mme SOUGMI  
Mlle GESTIN par Mme BASSEZ  
M. ADVOCAT par Mme GINESTET  
Mme MATHONNAT par M. LELONG  
M. MAIGNE par M. AUBAGUE  
Mme LEFEVRE par M. BOULANGER

Membres absents :

Mme FYOT  
Mlle BARBIER

Secrétaire de séance : Mlle ALESSANDRINI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

INSTAURATION D'UN PERMIS DE DEMOLIR SUR LA  
COMMUNE ET OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE  
POUR L'EDIFICATION DE CLOTURES

Monsieur ROUSSEL, adjoint au Maire, expose au conseil :

La réforme du droit des sols entrée en application le 1<sup>er</sup> octobre 2007 a réduit le champ d'application du permis de démolir et de la déclaration de clôture.

En effet, en dehors des monuments historiques ou des constructions situées dans le champ de visibilité d'un monument historique le permis de démolir a été supprimé (dans le cas d'un dépôt de permis de construire celui-ci doit cependant mentionner l'intention de démolir si une démolition est nécessaire).

Par ailleurs, seules les clôtures situées dans le champ de visibilité d'un monument historique devront faire l'objet d'une demande de déclaration préalable.

Cette réforme limite donc considérablement le nombre de clôtures qui seront soumises à autorisation ainsi que les démolitions qui feront l'objet d'un permis de démolir.

Cependant, le législateur a laissé aux villes la possibilité d'instaurer par délibération un périmètre dans lequel le permis de démolir est obligatoire. Par ailleurs, les villes peuvent également délibérer pour soumettre des demandes de clôture à déclaration préalable.

L'instauration d'un permis de démolir et d'une demande d'édification de clôture permettrait notamment :

- de contrôler l'évolution du bâti et d'éviter la création de murs disgracieux en limite de rue,
- d'éviter les démolitions non suivies de projets de construction qui seraient créatrices de friches,
- de préserver de la démolition le « parc social de fait », qui permet à des personnes modestes de se loger dans des immeubles anciens, pouvant faire l'objet de projets immobiliers non maîtrisés.

Aussi, il vous est proposé de maintenir l'obligation de permis de démolir et de déclaration préalable à l'édification de clôtures sur tout le territoire communal.

\_\_\_\_\_ **LE CONSEIL** \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUSSEL

Vu l'avis de la commission municipale concernée,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses nouveaux articles L 421-3, R 421-26, R 421-2 et R 421-12 ;

Considérant que le nouvel article R 421-26 du code de l'urbanisme supprime le permis de démolir lorsqu'il n'est pas associé à un permis de construire, à une déclaration préalable ou à un permis d'aménager ;

Considérant que le nouvel article R 421-2 du code de l'urbanisme dispense de toute formalité l'édification de clôture quand elle n'est pas en située dans le champ de visibilité d'un monument historique ;

Considérant que les nouveaux articles L 421-3, R 421-26 et R 421-27 permettent aux villes d'instaurer un périmètre dans lequel le permis de démolir est obligatoire ;

Considérant que le nouvel article R 421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre les clôtures à déclaration préalable ;

Considérant que l'acte de démolition de bâtiments ou d'édification de clôtures est trop important pour n'être soumis à aucune formalité ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

\_\_\_\_\_ **DECIDE** \_\_\_\_\_

**Article 1** D'instaurer le permis de démolir sur la totalité du territoire du Kremlin-Bicêtre lorsqu'il n'est pas associé à un permis de construire, à une déclaration préalable ou à un permis d'aménager.

**Article 2** De soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'intégralité du territoire communal.



Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Christian Raoult

Délibération certifiée exécutoire  
par le Maire compte tenu de la  
réception en Sous-Préfecture  
le 31/10/07  
et de la publication  
le 2/11/07

Pr. le Maire  
l'Adjoint délégué

COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES

08 JUIL. 2008

CONTROLE DE LEGALITE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° : **13**

**OBJET : DECISION D'INSTAURER LE PERMIS DE DEMOLIR SUR  
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 26 JUIN 2008**

-:-

L'an deux mille huit, le 26 juin, le Conseil Municipal de L'Hay-les-Roses, légalement convoqué le 19 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Patrick SEVE, Maire de l'Hay-les-Roses.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick SEVE, M. Pierre COILBAULT, Mme Yannick PIAU, Mme Jacqueline GEYL, M. Dominique MERLE, Mme Sophie HASQUENOPH, Mme Nicole BICHAREL, Mme Françoise AUMAITRE-LOPATA, M. Patrick BOURDON, Mme Annie BESNIER, M. Gérard DELACOUR, Mme Sylvie BOULEAU née BERLINE, M. Alain DUTEMPLE, M. Jean-Pierre CHARRE, M. Hervé NIOX-CHÂTEAU, Mme Noëlle DUCROUX, M. Christian CHAIA, Mme Anne D'HERVE, Mme Christine PUND, Mme Odile STEPHANE-LEMARCHAND, M. Bruno ROUYER, Mme Milène COITOUX, M. Stéphane COLONEAUX, M. Abdoulaye BATHILY, M. Yves BARROIS, M. Guy ROCCHESANI, Mme Geneviève ISRAEL, Mme Houria BOUDACHE.

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. Denis HOCHSTETTER, représenté par Mme Annie BESNIER  
M. Bernard DELIANCOURT, représenté par Mme Jacqueline GEYL  
Mme Mireille MURA-SALAÜN, représentée par Nicole BICHAREL  
Mme Micheline RONDEAU, représentée par M. Stéphane COLONEAUX  
M. Pierre MALET, représenté par M. Guy ROCCHESANI  
Mme Marie-Thérèse DORIDOT, représentée par Mme ISRAEL

**EXCUSEE :**

Mme Jeannine VIAUD-LE-NEONARD.

**SECRETAIRE :**

Mme Milène COITOUX

.../...



Service : Aménagement urbain  
Réf : URCU062008001.WPD

08 JUL. 2008

CONTROLE DE LEGALITE

**DELIBERATION N°13**

**OBJET :** DECISION D'INSTAURER LE PERMIS DE DEMOLIR SUR  
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

**LE CONSEIL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 421-3 ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de L'Haÿ-les-Roses approuvé par délibération du 22 juin 2007.

**CONSIDERANT** que la réforme du permis de construire, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007, laisse le choix aux communes d'instaurer le permis de démolir sur leur territoire.

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente le permis de démolir en terme de connaissance par rapport à l'évolution du patrimoine bâti, à sa protection et pour la mise à jour du cadastre.

**CONSIDERANT** que le Plan Local d'Urbanisme identifie des bâtiments ou des ensembles urbains à préserver en raison de leur caractère architectural ou historique.

**CONSIDERANT** qu'afin de faire appliquer au mieux ces dispositions, il est important d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur.

**SUR PROPOSITION DU MAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** **DECIDE** d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Ont signé les membres présents.

|             |                     |    |
|-------------|---------------------|----|
| <b>Vote</b> | <b>Pour :</b>       | 34 |
|             | <b>Contre :</b>     | 0  |
|             | <b>Abstention :</b> | 0  |

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

La présente délibération est certifiée exécutoire,  
Etant transmise en Sous-Préfecture le :  
Et ayant fait l'objet d'un affichage le :



Pour extrait conforme

Patrick SEVE  
Maire de L'Haÿ-les-Roses  
Conseiller Régional d'Ile de France

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

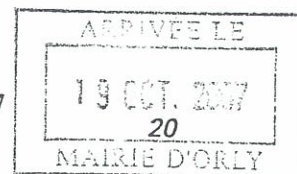
Mairie d'Orly, 94310 Orly. Téléphone 01 48 90 20 00.

*Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal*

Séance du conseil municipal

Ordinaire du

27.09.2007



Objet

N°07-128-3 Institution du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal d'Orly.

REÇU A LA PREFECTURE

16 OCT. 2007

Nombre de conseillers municipaux en exercice

35

L'An Deux Mille Sept, le Vingt Sept Septembre, à Vingt et Une Heures le Conseil Municipal, légalement convoqué le Vingt Septembre Deux Mille Sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaston VIENS - Maire.

PRESENTS : Monsieur Gaston VIENS, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-Adjointes

Alain GIRARD - Ghislaine PATRY - Maurice CHAUVET - Paul FAROUZ - Nathalie BESNIET - Farid RADJOUH - Philippe MENAGER - Thierry ATLAN - Monique KUCINSKI.

Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux

Catherine GAUTHIER - Marthe EIT - Pierre STOUVENEL - Michèle BRIZARD - Michel GUEGUEN - Geneviève BONNISSEAU - Catherine ARTIGE - Catherine DUVERNOY - Cherif ZEKOUANE - Franck PETTITA - Marie-Georges PERIA - Maurice MATTIOCCO - François PHILIPPON - Muriel LINDEN - Yébo-Marcel KORE - Nathalie CHALARD - Geneviève LAVILLE - Jean-Louis VAUDEL.

EXCUSES REPRESENTES

Monsieur Michel DUBOIS représenté par Mr Michel GUEGUEN  
Madame Françoise GUZIERSKI représentée par Mme Monique KUCINSKI  
Madame Odette TERRADE représentée par Mr Pierre STOUVENEL  
Madame Nathalie BEAUFORT représentée par Mme Nathalie BESNIET  
Madame Renée-Yaïche LESCURE représentée par Mme Geneviève LAVILLE  
Madame Nicole DURU-BERREBI représentée par Mr Jean-Louis VAUDEL

ABSENT NON REPRESENTE

Monsieur CABRERA François

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du Conseil.

Madame Marie-Georges PERIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction. Elle a accepté.

Monsieur Bernard LE COUSTER, Directeur Général des Services de la Ville, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.



**Objet : INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL D'ORLY**

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2 121-29 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-3, L. 451-1, R. 123-13 et R. 421-27 applicables à compter du 01 octobre 2007 ;

**VU** l'ordonnance du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

**VU** la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement ;

**VU** le décret 05 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

**VU** la circulaire ministérielle du 06 janvier 2007 relative à la réforme des permis de construire et des autorisations d'urbanisme ;

**VU** la loi du 19 janvier 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 72 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2006 faisant un bilan de la concertation préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** que l'ordonnance du 08 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par la loi portant Engagement Nationale pour le Logement du 13 juillet 2006, et le décret du 05 janvier 2007 pris pour son application, ont mis en place une vaste réforme de l'ensemble des autorisations d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que cette réforme vise à clarifier le droit de l'urbanisme, à en simplifier les procédures et à en améliorer la sécurité juridique et à favoriser la qualité de l'urbanisme et de l'architecture ;

**CONSIDERANT** que les nouvelles dispositions stipulent que c'est à la commune de décider du maintien ou de l'institution de l'obligation de permis de démolir pour tout projet de démolition totale ou partielle d'un bâtiment qui ne serait pas concerné par une protection particulière nécessitant un permis de démolir (secteurs sauvegardés, bâtiments inscrits ou classés au titre des monuments historiques ou des sites, périmètre de protection modifié des abords, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, espaces paysagers remarquables identifiés dans les Plan Locaux d'Urbanisme au titre de l'article L. 123-1-7° du Code de l'Urbanisme) ;

**CONSIDERANT** qu'au titre de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme applicable à compter du 01 octobre 2007, c'est au Conseil Municipal d'instituer le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur tout le territoire communal ;

**CONSIDERANT** que la Ville d'Orly s'est engagée dans d'importantes opérations de renouvellement urbain qui nécessitent de veiller à l'évolution des tissus urbains, notamment quand une démolition n'est pas intégrée à un projet de construction ou d'aménagement entrant dans le champ d'application des différentes autorisations d'urbanisme défini aux articles R. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme applicables à compter du 01 octobre 2007, et de garantir le contrôle de la protection des occupants des logements démolis ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 451-1 du Code de l'Urbanisme applicable à compter du 01 Octobre 2007 , lorsque la démolition est nécessaire à une opération de permis de construire ou d'aménager, la demande de permis de construire ou d'aménager peut porter à la fois sur la démolition et sur la construction ou l'aménagement. Dans ce cas, le permis de construire ou le permis d'aménager autorise la démolition ;

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> / : DECIDE** de soumettre à permis de démolir tout projet, de travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur tout le territoire communal.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup> / : DIT** que si un projet de démolition est nécessaire à une opération de permis de construire ou d'aménager, la demande de permis de construire ou d'aménager peut porter à la fois sur la démolition et sur la construction ou l'aménagement. Dans ce cas, le permis de construire ou le permis d'aménager autorise la démolition au titre de l'article L. 451-1 du Code de l'Urbanisme applicable à compter du 01 octobre 2007. Si ce n'est pas le cas, le permis de construire ou d'aménager nécessite le dépôt d'un permis de démolir conformément à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup> / : DIT** que la présente disposition sera applicable à compter du 01 octobre 2007 en application de l'article 72 de la loi du 19 janvier 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup> / : DECIDE** d'inclure la présente délibération dans les annexes informatives du projet de Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article R. 123-13 du Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup> / : PRECISE** les modalités de publicité de la présente délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
- affichage pendant un mois en mairie d'Orly ;

**ARTICLE 6<sup>ème</sup> / : DECIDE** d'adresser à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ampliation de la présente délibération.

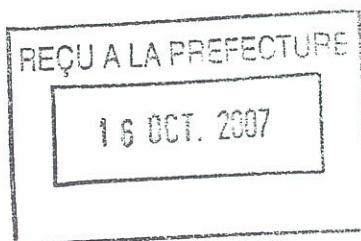
**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



*qu'un*

|                        |    |
|------------------------|----|
| Composant le conseil   | 35 |
| En exercice :          | 35 |
| Présents à la séance : | 28 |
| Représentés            | 6  |
| Ont voté pour          | 34 |
| Contre                 | 0  |
| Abstention             | 0  |
| Absents excusés        | 6  |
| Non représentés        | 1  |





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DE L'ESSONNE

VILLE  
DE  
PARAY-VIEILLE-POSTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Nathalie LALLIER

EN EXERCICE : 26  
PRÉSENTS : 18  
POUVOIRS : 04  
VOTANTS : 22

POUR : 22  
CONTRE : /  
ABSTENTIONS : /

PRÉSENTS

Le Maire

Mr Gaston JANKIEWICZ

Les Maires-Adjointes

Mr Franck DEGIOANNI  
Mme Françoise WITTMANN  
Mme Lydia DUMONT  
Mme Lucette LACOFFRETTE  
Mr Alain VEDERE  
Mr Fabrice WARGNIER  
Mme Nathalie LALLIER

Les Conseillers

Mr Claude HAENNIG  
Mr Jacques FORTIN P. G. JANKIEWICZ  
Mme Jeanne SALLAGOTTY -E  
Mme Irene ROBERT  
Mr Alain PISANI -E  
Mr Daniel DBJAY  
Mme Danielle FRAISSE  
Mr Christian BOULEAU  
Mme Sylviane PEREZ-OYARZUN  
Mr Alain FARGETTE P. F. WITTMANN  
Mme Marine TEILLOUT  
Mr Philippe MALAUSSENA P. L. DUMONT  
Mme Catherine REYT  
Mme Isabelle ROSIER -E  
Mme Sandrine PARCHAO P. C. HAENNIG  
Mr Marc SAGETAT  
Mr Alain FLOCH  
Mr Thierry ALRIAT -E

Absent excusé : E  
Absent non excusé : A  
Absent ayant donné pouvoir : P



**CONSEIL MUNICIPAL**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération N° 51/2007  
13 septembre 2007

L'an deux mille sept, le treize septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Paray-Vieille-Poste se sont réunis sous la présidence de Gaston JANKIEWICZ, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués.

**URBANISME – DROIT DES SOLS**

Monsieur Franck DEGIOANNI, maire-adjoint chargé de l'Environnement et de la Communication expose :

L'ordonnance du 08 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, et la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, modifient en profondeur le code de l'urbanisme. Cette réforme majeure doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 afin de permettre la simplification des formalités et d'améliorer la sécurité juridique des procédures d'application du droit des sols.

Les objectifs de la réforme sont les suivants :

- **Regrouper les procédures :** Trois permis remplacent les onze régimes d'autorisation, et une déclaration préalable remplace 4 régimes déclaratifs. Il sera en outre possible de demander un seul permis lorsqu'un projet prévoit à la fois des aménagements, des constructions ou des démolitions.

- **Garantir les délais d'instruction :** Les formulaires sont en effet accompagnés d'un récépissé qui indique, dès le dépôt du dossier, les délais d'instruction et les conditions dans lesquelles il pourra être modifié.

- **Faciliter la composition du dossier :** Le dossier à déposer contient un bordereau des pièces jointes qui simplifie la constitution de la demande et le contrôle du caractère complet du dossier.

- **Clarifier le champ d'application :** Trois activités sont contrôlées : la construction, l'aménagement et la démolition. En fonction de sa nature, de son importance et de sa localisation, chaque projet est soumis, soit à permis, soit à simple déclaration préalable, soit à aucune formalité au titre du code de l'urbanisme.

Dorénavant, le régime de droit commun du permis de démolir est le suivant :

Il est obligatoire dans les seuls secteurs protégés (sites, secteurs sauvegardés, Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP),...). Pour le reste, le permis de démolir sera instauré par décision du conseil municipal si celui-ci souhaite conserver ce type de contrôle. Mais surtout, ce qui est intéressant, c'est que la demande de permis de construire pourra porter à la fois sur la démolition et sur la construction. Il tiendra alors lieu de permis de démolir.

De même, les déclarations de clôture ne sont plus obligatoires.

Etant donné l'intérêt pour la Ville de conserver la maîtrise de l'aménagement de son urbanisme, il apparaît essentiel que le Conseil Municipal maintienne une obligation de demandes préalables pour les permis de démolir et pour l'édification de clôtures, comme cela est le cas actuellement. C'est la raison pour laquelle les membres du Conseil sont invités à adopter cette délibération pour ces deux sujets.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur DEGIOANNI,

VU les nouveaux articles R.421-26 et suivants applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2007, et notamment le nouvel article R.421-27 du code de l'urbanisme,  
VU les nouveaux articles R.421-9 et suivants applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2007, et notamment le nouvel article R.421-12 du code de l'urbanisme,  
CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider d'instituer un permis de démolir sur tout ou partie du territoire de sa commune,  
CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider de soumettre à déclaration les clôtures sur tout ou partie du territoire de sa commune,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'instituer un permis de démolir sur la totalité de son territoire.  
DECIDE de soumettre à déclaration l'ensemble des clôtures édifiées sur la totalité de son territoire.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste, le 13 septembre 2007.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



*[Signature]*



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
de l'ESSONNE

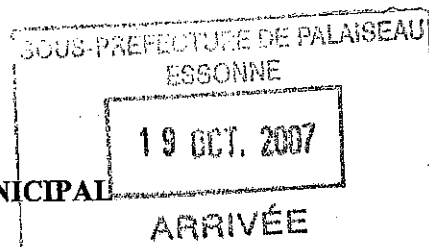
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Arrondissement  
de PALAISEAU

nombre de membres  
en exercice : 39  
présents : 32  
représentés : 5  
absents : 2

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 15 OCTOBRE 2007



L'an DEUX MILLE SEPT, le 15 octobre à 18 h 30, le conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean MARSAUDON, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. MARSAUDON,

Mme LUPI, M. MERIGOT, Mme MILLOT, M. NAUT, Mme ALOUR, M. MONTRELAY, Mme BERSAN, M. DUPUIS, Mme SPICHER, M. NEUILLY, M. TRIBOT (arrivé au point n° 14), Adjoints,

Mme MARTIN, M. LOYAUX, M. COURTIN, M. CAILLEAU, M. MONDAIN, Mme LAMANDE, M. ESCHENBRENNER, Mme FABBRO, Mme BELLARD, M. GUETTO Melle EUGENE, Mme GANDIN, Mme MAINTIER-LANG, M. MEHLHORN, M. ROBERT, Mme ROZE DES ORDONS, Mme APAMIAN, M. LEOST, M. ESTIVILL, Mme DANGUEUGER.

ABSENTS : Mme COËT, Mme STOKLOSA.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES (Art. 2213-28 du Code Général des collectivités) :

M. FREY  
M. TRIBOT  
Mme LE BEUVANT  
Mme MALGUY-BOUBÉE  
M. MAURICE  
Mme DELPORTE

mandat donné à M. DUPUIS  
mandat donné à M. NEUILLY (du point n° 1 au point n° 13)  
mandat donné à Mme LUPI  
mandat donné à M. MEHLHORN  
mandat donné à Mme ROZE DES ORDONS  
mandat donné à M. LEOST

Secrétaire de séance : Mme MAINTIER-LANG

N° 36/1198

Le Maire atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie conformément à l'article L 2121-25- du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 36/1198

Le 15/10/2007

F URB95

**DISPOSITIONS RELATIVES A LA REFORME DU CODE DE L'URBANISME**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-12 et R 421-27,

VU l'ordonnance N°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, modifié par décret n°2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le Code de l'Urbanisme et par le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et portant diverses dispositions relatives au Code de l'Urbanisme.

VU l'arrêté du 6 juin 2007 relatif au permis de construire et autorisation de construire et modifiant le Code de l'Urbanisme.

CONSIDERANT que d'une part, les règlements de clôture inscrits dans la réglementation du Plan d'Occupation des Sols sont un élément de mise en valeur du paysage, que d'autre part pour ce qui concerne les travaux liés aux démolitions, un suivi est souhaitable sur le territoire communal et que par ailleurs, il convient de procéder aux contrôles des travaux accordés,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et du Cadre de Vie du 17 septembre 2007,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-François NAUT, Maire-Adjoint,

ET après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

DECIDE, pour tout le territoire communal, d'instituer un permis de démolir préalable à tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures et de soumettre à visite de conformité en tant que besoin les travaux accordés.

FAIT et DELIBERE en séance, les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Député-Maire  
Jean MARSAUDON



DEPARTEMENT  
DU  
VAL-DE-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE DE VILLENEUVE-LE-ROI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 15 mars à 21 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE-LE-ROI, convoqué légalement le 9 mars 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Didier GONZALES, Maire.

Présents :

Didier GONZALES- Pascal GAGNEPAIN- Dominique FOSSOYEUX - Jean-Pierre ROMPILLON- Elisabeth ARBEY - Jean-Marie SIMON- Béatrice COLLET- Sandrine LEDIEU- Gérard SADRIN- Sylvie PERNA- Roland MAUREL-Claudine LAIZE- Tracey MEUNIER PARKER - José DRAMARD-Catherine GALICHET - Denis TRIPAULT - Daniel GONCALVES - Frédéric LOUINEAU -David HOURDEAU- Nicolas GICQUEL -Elise GONZALES – Muryelle BOUTRIN- Béatrice BIDOUX- Marie-Christine FRANCINI- Rachid HALLAF - Joël JOSSO.

Représentés :

Sakina HAMID représentée par Didier GONZALES.  
Alvaro VENDEIRO représenté par Jean-Marie SIMON  
Marie-Laure MADELEINE représentée par Béatrice COLLET  
Sylvine SAN MARTIN représenté par Elise GONZALES  
Jorge ANACLETO représenté par Jean-Pierre ROMPILLON  
Éric CHAMAULT représenté par Rachid HALLAF

Absent :

Rosandre VALLERAY

Secrétaire de la séance : Elise GONZALES

*Début de la séance à 21h00*



République française

# Villeneuve-le-Roi

## Délibération du conseil municipal

**OBJET : Instauration du permis de démolir.**

URBANISME/MM/MT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-27 ;

VU la délibération n°2017-09-06\_763 du Conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre approuvant le PLU de la commune de Villeneuve-le-Roi en date du 26/09/2017 ;

CONSIDERANT que sans délibération du Conseil municipal les démolitions ne sont pas soumises à permis sauf dans les cas énumérés à l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que cette formalité d'urbanisme est souhaitable afin d'assurer d'une part un contrôle global et cohérent de l'urbanisation de notre ville et d'autre part la protection ou la mise en valeur du patrimoine bâti ;

CONSIDERANT que la procédure du permis de démolir permet également de tenir à jour la comptabilité du nombre de logements et de locaux d'activités sur la ville ;

ENTENDU le RAPPORTEUR,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Décide de soumettre les démolitions à une procédure de permis de démolir sur l'ensemble de son territoire (à l'exception des démolitions prévues à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil municipal pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

**ADOpte**

DÉLIBÉRATION N° 2018.03. 203

Transmis en Préfecture : 160318

Affichée : 160318

Reçu en Préfecture : 160318

Notifié : 160318

Rendue exécutoire : 160318

Publiée au recueil : 160318

Des actes administratifs : Susceptible de faire l'objet d'un recours

devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil municipal pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Pour extrait conforme,

LE MAIRE

Didier GONZALES







Villeneuve  
Saint Georges

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ANNEE 2007  
5<sup>ème</sup> SEANCE

### CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire soussigné certifie que  
le compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans  
les délais légaux



Le Maire,

#### SEANCE DU 10 JUILLET 2007

L'an deux mille sept, le 10 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, se sont réunis au Foyer Jean Cocteau, avenue Carnot, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. SCHWARTZENBERG, M. RACINE, M. DUTHEIL, M. KNOPFER, M. CAMUS, Mme ROBIN, M. HENRY, Mme JEANNE, Mme TIRODE, M. SEGOND, M. SID-AHMED (à partir du point N°3), Mme COCARD, Mme SANTINI, Mme RICHTON, M. PAVÉ, Mle BARDEAUX, M. FALBERT, Mme BILLON, M. GAUDIN, M. BOISSON, M. DORÉ, Mme DUFLOT.

#### ABSENTS REPRESENTES :

Mme ALTMAN qui a donné procuration à Mme RICHTON  
Mme PALERMO qui a donné procuration à M. DUTHEIL  
M. ALBERGANTI qui a donné procuration à M. HENRY  
M. Antoine PONS qui a donné procuration à Mme JEANNE.  
Mme PAGE qui a donné procuration à M. CAMUS  
M. Gérard PONS qui a donné procuration à M. SID AHMED  
Melle CHRETIEN qui a donné procuration à Mle SANTINI  
Mme LEMONNIER qui a donné procuration à Mme TIRODE  
Mme ESTEVE qui a donné procuration à M. KNOPFER  
M. PITON qui a donné procuration à M. DORÉ  
M. LAMOUREUX qui a donné procuration à M. GAUDIN

#### ABSENTS NON REPRESENTES

M. GRONDIN, Mle BERNARDI

#### PARTICIPAIENT A LA REUNION :

Mme GUERIN, Directeur Général des Services  
Mme FOUCQUIER Claire, Directeur Général Adjoint des Services  
M. BIECHY, Directeur Général Adjoint des Services  
Mme FOUCQUIER Sylvie, Directeur de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil Mle Elsa BARDEAUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée. Madame GUERIN, Directeur Général des Services de la Ville, qui assistait à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

REQU A LA PREFECTURE

13 JUIL. 2007

**DELIBERATION N° 07.5.16**

DAUP/URBANISME -

Obligation de déposer un permis de démolir sur le territoire de Villeneuve-Saint-Georges après le 1<sup>er</sup> octobre 2007**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-27,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

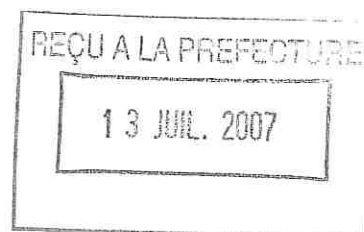
Vu l'arrêté n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme,

Considérant que les textes visés ci-dessus stipulent que le permis de démolir n'est nécessaire pour démolir une construction que lorsque celle-ci relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir,

Considérant que l'ordonnance du 8 décembre 2005 et son décret d'application du 5 janvier 2007 entreront en vigueur compte tenu d'un amendement sénatorial le 1<sup>er</sup> octobre 2007 (modification du 11 mai 2007),

Considérant les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme) et les servitudes d'utilité publique en vigueur sur le territoire de Villeneuve-Saint-Georges, telles que le Plan d'Exposition au Bruit et le Plan de Prévention du Risque d'Inondation, il est nécessaire de rendre obligatoire le dépôt d'une demande de permis de démolir pour toute démolition afin de gérer au mieux les droits à construire lors des projets de construction ou d'occupation des sols,



**DELIBERE**

**Article 1 :** Décide de rendre obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007, le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

**Article 2 :** Précise que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pour : unanimité

URB

Application du C.G.C.T.  
Transmis en Préfecture le : 13 JUIL 2007  
Publié ou notifié le : 17 JUIL 2007  
Le maire certifie le caractère exécutoire  
de cet acte à compter du : 17 JUIL 2007

LE MAIRE



Pour le Maire et par délégation  
(Art L 2122-19 CGCT)  
Le Directeur Général des Services  
Catherine GUERIN

